



## **Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 30 août 2022 Mairie de ROUGEMONTIER**

L'an deux mil vingt-deux le 30 août à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

**Présents :** M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,  
Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF, *Adjoint*  
M. André-Joseph PERDRIX, Mme GODEFROY Sabine, M. François DELAVOIERE, M. Paul CHENU,  
Mme Jacqueline LEROY, Mme Agnès YON, M. Cyrille LEREFAIT, M. Dominique DUVAL et M. Jean-Claude EUDE, et *Conseillers Municipaux*.  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Absente représentée : Mme Anita CACAUX a donné son pouvoir à M. Philippe ROBILLOT.  
Absents excusés : Mme Clémentine LIARD et M. Sébastien BLOTTIERE.

M. Joël DE WULF a été élu secrétaire de séance.

<b>Date de convocation :</b> 19 août 2022	<b>Nombre de conseillers :</b>
<b>Date d'affichage :</b> 19 août 2022	- En exercices : 15
	- Présents : 12 (quorum : 9)
	- Voix exprimées : 13

### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

1. Délibération mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
2. Délibération approbation du règlement intérieur de la cantine
3. Délibération convention avec orange effacement de réseau de télécommunication chemin de la Meslière
4. Délibération travaux route départementale 94 (rue de la Mairie) et demande de subventions dans le cadre de l'assainissement en traverse annule et remplace délibération 2022-07-03
5. Délibération travaux route départementale 675 (route de Pont-Audemer / route de Rouen) et demande de subventions dans le cadre de l'assainissement en traverse annule et remplace délibération 2022-07-04
6. Délibération travaux route D'Illeville et demande de subventions dans le cadre de l'assainissement en traverse annule et remplace délibération 2022-06-10
7. Délibération augmentation horaire d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
8. Location du logement sis 1, rue de la Mare Duboc
9. Traitement des archives communales (dispo octobre novembre)
10. Tarifs cantine scolaire
  
11. Questions diverses.

**Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Ces derniers ne s'y opposant pas, le procès-verbal du 07 juillet 2022 est approuvé.**



# Procès-verbal

## Réunion de Conseil Municipal du 30 août 2022

### Mairie de ROUGEMONTIER

#### Délibération mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

2022-08-01

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

#### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

#### 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 30 août 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire abrégée et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de ROUGEMONTIER, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5** : de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

**Article 6** : d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;

**Article 7** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.**



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 30 août 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

<p><b>Délibération approbation du règlement intérieur de la cantine</b></p> <p style="text-align: center;">2022-08-02</p>	<p>Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la cantine suivant.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la proposition de nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire. Celui-ci sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022</b></p>												
<p><b>Délibération convention avec orange effacement de réseau de télécommunication chemin de la Meslière</b></p> <p style="text-align: center;">2022-08-03</p>	<p>Monsieur le Maire annonce que le SIEGE 27 a proposé de dissimuler les réseaux ORANGE chemin de la Meslière. Il précise que l'intérêt de l'opération ne relève pas du domaine occupé, les travaux d'un montant de 3 616,76 € HT sont alors à la charge de la commune.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Accepte les travaux de dissimulation des réseaux ORANGE pour un montant de 3 616.76 € HT.</b></li><li>- <b>Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette affaire.</b></li></ul>												
<p><b>Délibération travaux route départementale 94 (rue de la Mairie) et demande de subventions dans le cadre de l'assainissement en traverse annule et remplace délibération 2022-07-03</b></p> <p style="text-align: center;">2022-08-04</p>	<p>Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation routière de la rue de la Mairie via la mise aux normes des trottoirs, la création d'un plateau surélevé. Ces travaux permettront par ailleurs de réguler les écoulements pluviaux grâce aux travaux d'assainissement.</p> <p>Monsieur le Maire précise que les travaux d'assainissement sont subventionnables à hauteur de 40 % dans le cadre de l'assainissement de traverse d'une route départementale. Et présente le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><thead><tr><th><b>FINANCEMENT</b></th><th><b>Montant HT en €</b></th><th><b>Taux</b></th></tr></thead><tbody><tr><td><b>Subvention assainissement</b></td><td>10 895,00</td><td>40%</td></tr><tr><td><b>Autofinancement</b></td><td>16 343,50</td><td>60%</td></tr><tr><td><b>TOTAL</b></td><td>27 238,50</td><td>100%</td></tr></tbody></table> <p>Monsieur le Maire précise que le reste des travaux est estimé à 91 863.86 € TTC, et sera à charge de la commune.</p> <p>Madame Agnès YON ajoute que les travaux similaires réalisés à BOURNEVILLE ont permis de considérablement réduire la vitesse.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve la prévision du plan de financement.</b></li><li>- <b>Autorise Monsieur le Maire de solliciter le conseil départemental de l'Eure au titre de la subvention « assainissement de traverse sur Route Départementale ».</b></li><li>- <b>Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.</b></li></ul>	<b>FINANCEMENT</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention assainissement</b>	10 895,00	40%	<b>Autofinancement</b>	16 343,50	60%	<b>TOTAL</b>	27 238,50	100%
<b>FINANCEMENT</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Taux</b>											
<b>Subvention assainissement</b>	10 895,00	40%											
<b>Autofinancement</b>	16 343,50	60%											
<b>TOTAL</b>	27 238,50	100%											



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 30 août 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

<p><b>Délibération travaux route départementale 675 (route de Pont-Audemer / route de Rouen) et demande de subventions dans le cadre de l'assainissement en traverse annule et remplace délibération 2022-07-04</b></p> <p style="text-align: center;">2022-08-05</p>	<p>Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation routière de la route départementale 675 via l'aménagement d'un passage piétonnier. Ces travaux permettront par ailleurs de réguler les écoulements pluviaux grâce aux travaux d'assainissement.</p> <p>Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BONÉ pour une montant HT de 24 130,60 € soit 28 956,72 € TTC.</p> <p>Monsieur le Maire précise que les travaux d'assainissement sont subventionnables à hauteur de 40 % dans le cadre de l'assainissement de traverse d'une route départementale. Et présente le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><thead><tr><th><b>FINANCEMENT</b></th><th><b>Montant HT en €</b></th><th><b>Taux</b></th></tr></thead><tbody><tr><td><b>Subvention assainissement</b></td><td>5 933,00</td><td>40%</td></tr><tr><td><b>Autofinancement</b></td><td>8 900,40</td><td>60%</td></tr><tr><td><b>TOTAL</b></td><td>14 833,40</td><td>100%</td></tr></tbody></table> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Accepte le devis de l'entreprise BONÉ pour un montant TTC de 28 956,72 € soit 24 130,60 € HT.</b></li><li>- <b>Approuve la prévision du plan de financement.</b></li><li>- <b>Autorise Monsieur le Maire de solliciter le conseil départemental de l'Eure au titre de la subvention « assainissement de traverse sur Route Départementale ».</b></li><li>- <b>Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.</b></li></ul>	<b>FINANCEMENT</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention assainissement</b>	5 933,00	40%	<b>Autofinancement</b>	8 900,40	60%	<b>TOTAL</b>	14 833,40	100%
<b>FINANCEMENT</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Taux</b>											
<b>Subvention assainissement</b>	5 933,00	40%											
<b>Autofinancement</b>	8 900,40	60%											
<b>TOTAL</b>	14 833,40	100%											
<p><b>Délibération travaux route d'Illeville et demande de subventions dans le cadre de l'assainissement en traverse annule et remplace délibération 2022-06-10</b></p> <p style="text-align: center;">2022-08-06</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation routière de la route d'Illeville via la création d'un cheminement piétonnier. Ces travaux permettront par ailleurs de réguler les écoulements pluviaux grâce à l'installation d'un drain. Il présente 3 devis reçus dans le cadre de route d'Illeville :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- LE FOLL pour un montant de 81 465,40 € HT soit 97 758,48 € TTC</li><li>- BONÉ pour un montant de 34 309,15 € HT soit 41 170,98 € TTC</li><li>- EIFFAGE pour un montant de 46 152,50 € HT soit 55 383 ;00 € TTC</li></ul> <p>Monsieur le Maire précise que les travaux d'assainissement sont subventionnable à hauteur de 40 % dans le cadre de l'assainissement de traverse d'une route départementale. Et présente le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><thead><tr><th><b>FINANCEMENT</b></th><th><b>Montant HT en €</b></th><th><b>Taux</b></th></tr></thead><tbody><tr><td><b>Subvention assainissement</b></td><td>7 061,00</td><td>40%</td></tr><tr><td><b>Autofinancement</b></td><td>10 591,15</td><td>60%</td></tr><tr><td><b>TOTAL</b></td><td>17 652,15</td><td>100%</td></tr></tbody></table> <p>Monsieur le Maire précise que plusieurs subventions existent pour ce type de travaux. En effet, le responsable de la voirie CCPAVR lors d'une précédente rencontre, a listé 3 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'assainissement en traverse</li><li>- Les amendes de police : des systèmes de dossiers vont être mis en place par la CCPAVR afin de redistribuer ces fonds.</li><li>- Le fond de concours : chaque commune de la CCPAVR peut prétendre à une certaine somme en fonction du nombre d'habitants au cours des six années de mandat.</li></ul>	<b>FINANCEMENT</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention assainissement</b>	7 061,00	40%	<b>Autofinancement</b>	10 591,15	60%	<b>TOTAL</b>	17 652,15	100%
<b>FINANCEMENT</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Taux</b>											
<b>Subvention assainissement</b>	7 061,00	40%											
<b>Autofinancement</b>	10 591,15	60%											
<b>TOTAL</b>	17 652,15	100%											



**Procès-verbal**  
**Réunion de Conseil Municipal du 30 août 2022**  
**Mairie de ROUGEMONTIER**

	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Retient l'entreprise BONÉ pour un montant de 34 309,15 € HT soit 41 170,98 € TTC.</li><li>- Approuve la prévision du plan de financement.</li><li>- Autorise Monsieur le Maire de solliciter le conseil départemental de l'Eure au titre de la subvention « assainissement de traverse sur Route Départementale ».</li><li>- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.</li></ul>
<p style="text-align: center;"><b>Délibération augmentation horaire d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe</b></p> <p style="text-align: center;">2022-08-07</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la délibération en date du 13 avril 2021 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à une durée de 28 h hebdomadaire, Vu la délibération du augmentant le temps de travail du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 32/35</p> <p>Le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 35 heures, afin que le grade corresponde à l'agent administratif embauchée à temps complet.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'augmenter le temps de travail à 35 heures hebdomadaire pour le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les crédits suffisants sont prévus au budget</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Délibération location du logement sis 1, rue de la Mare Duboc</b></p>	<p>Fautes d'éléments, la délibération est reportée.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Délibération traitement des archives communales</b></p> <p style="text-align: center;">2022-08-08</p>	<p>Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'un devis a été établi afin de trier les archives communales sur 18 jours ouvrés. Ce dernier s'élève à 3 960,00 €.</p> <p>Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention peut être faite auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ <b>Accepte le devis présenté pour un montant de 3 960,00 €.</b></li><li>❖ <b>Décide de faire une demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie.</b></li><li>❖ <b>Autorise Monsieur le Maire a signer tous documents afférents à cette affaire.</b></li></ul>



**Procès-verbal**  
**Réunion de Conseil Municipal du 30 août 2022**  
**Mairie de ROUGEMONTIER**

**Délibération tarifs cantine  
scolaire**

2022-08-09

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que le prestataire fournissant les repas aux enfants déjeunant à la cantine réclamait en raison de l'inflation une hausse de ses prix de 7,2 %. Après négociations, la CCPAVR a pu baisser cette réclamation à une augmentation de 6%.

Monsieur le Maire propose de ne pas répercuter cette hausse aux familles et de laisser les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

	Enfants de 03 à 05 ans	Enfants de .06 à 12 ans
Repas régulier	3,10 €	3,50 €
Repas exceptionnel	5,00 €	

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide d'appliquer à la restauration scolaire ces mêmes tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les membres autorisent Monsieur le Maire à communiquer ces prix à la CCPAVR.**



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 30 août 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

### Questions diverses :

#### SILOGE :

Monsieur le Maire explique que les travaux de voiries et réseaux divers du projet de lotissement de la SILOGE débiteront en septembre.

#### SIEGE 27 :

Monsieur le Joël DE WULF annonce qu'une demande de prix pour l'enfouissement des réseaux aux Groults a été faite auprès du SIEGE 27. Selon le prix, ces travaux se dérouleront en 1 ou 2 tranches.

#### DESORMEAUX :

Monsieur le Maire indique qu'une demande de devis a été faite à l'entreprise DESORMEAUX afin de procéder au remplacement de l'armoire électrique rue de la Mairie. Cette dernière n'étant actuellement plus aux normes. Le devis s'élève à 5 030,39 € HT soit 6 036,47 € TTC. Le second devis d'un montant de 891,17 € HT soit 1 069,40 € TTC concerne l'installation de coffret d'illumination rue de Luzenac, route d'Illeville et rue de la Mare de la Ville.

#### ENEDIS :

Monsieur le Maire annonce qu'une coupure de courant aura lieu le 13 septembre prochain aux Drouets et impasse de la Briqueterie de 08h30 à 12h00.

#### Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle :

Monsieur le Maire fait part de la démission de Monsieur Michel LEROUX en tant que Président de CCPAVR. Des élections au sein du conseil communautaire auront lieu prochainement.

#### Remerciements :

Monsieur le Maire donne lecture des cartes de remerciements de l'association Charline et des anciens boulangers de la commune.

#### Dégradation :

Madame Jacqueline LEROY indique que le grillage de la salle des fêtes a été forcé. Les réparations nécessaires seront faites prochainement.

#### Travaux :

Monsieur Jean-Claude EUDE s'interroge sur la légalité de certains travaux engagés par des administrés sur leurs maisons. Monsieur le Maire que tout est en règle et invite les administrés à consulter les dossiers en mairie.

#### Tri-sélectif :

Madame Sabine GODEFROY relate à nouveau les problèmes d'administrés indisciplinés. De nombreux cartons et autres déchets ont été déposés sauvagement au point de collecte sis place Lerefait. Monsieur le Maire indique que les caméras seront dorénavant visionnées afin d'appliquer des amendes dues.

Madame Jacqueline LEROY rappelle l'existence d'un système de récupération des bouteilles en plastique mis en place par Intermarché à BOURG-ACHARD.

#### Repas des Aînés :

Monsieur le Maire indique que le repas des Aînés aura lieu le dimanche 13 novembre à 12h00. Il propose de prendre le même traiteur que l'année passée. Madame Agnès YON se charge de trouver un animateur.

#### Fleurissement :

Monsieur le Maire et Monsieur Joël DE WULF indiquent qu'il sera nécessaire de revoir le système de fleurissement pour l'année prochaine afin de consommer moins d'eau des mares.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23h10.